

Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier Cellule Transport exceptionnel Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur

Tél: 0032 (0)81 77 24 00 - Mail: te@spw.wallonie.be

facebook: Wallonie infrastructures

Itinéraires pour les transports exceptionnels

L'itinéraire ci-dessous doit être reconnu par l'utilisateur avant le départ du transport. (Toute modification doit être demandée au Service Transport exceptionnel)

Cette remarque est valable comme modification d'itinéraire et doit être ajoutée à l'autorisation.

23/02/2022

<u>CHARLEROI</u>: Rue de la Villette : poursuite des travaux : passage en sens unique

Le passage dans la rue de la Villette entre le carrefour avec la N577 (Av. Meurée) et la N53 (Av. P. Pastur), est à nouveau en sens unique de l'Avenue P. Pastur vers l'Avenue M. Meurée avec une **largeur qui peut être limitée**!

Déviation valable dans les 2 sens pour les transports exceptionnels jusqu'à la catégorie 3:

	A partir de :	
N577	MARCINELLE	Rue de l'Ange – Av. Eugène Mascaux
N577	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Ch. De Thuin – rue Trieu Maillard
N53	MONT-SUR-MARCHIENNE	Chaussée de Bomrée
		Pont de la N53 au-dessus du R3 : pour une masse supérieure à 90T : transport seul sur le pont à max. 5 km/h suivant sa bande de circulation.
N53	MARCINELLE	Av. Paul Pastur : llots centraux : largeur limitée, s'assurer de la possibilité de passage avant le transport !

Pour les transports de categories supérieures ou ne pouvant utiliser cette déviation, une demande doit être faite à nos services.

Informations: Zone de Police de CHARLEROI:

071/21.06.24 – <u>ZP.Charleroi.EtudeMobilite@police.belgium.eu</u> ou 071/21.07.86 (Coordination opérationnelle sécurité)